



**MAIRIE DE SAINT-MARTIN-LE-VINOUX**  
**Département de l'Isère**  
**Canton de Grenoble 2**  
**Arrondissement de Grenoble**

Convocation du 28 mars 2023

## **EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**

### **Conseil municipal de la Ville de Saint-Martin-le-Vinoux**

**Séance du 03 avril 2023.**

**Délibération n°2023-19**

Le trois avril deux mille vingt-trois à 19 h 00, le conseil municipal de Saint-Martin-le-Vinoux s'est réuni en séance publique à la mairie de Saint-Martin-le-Vinoux salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire, Sylvain LAVAL.

Présent(e)s : Sylvain LAVAL, Virginie LOPEZ, Frédéric CALVO, Mireille PERINEL, Morgan BOUCHET, Anahide MARDIROSSIAN, Hervé POTHIER-DENIS, Angèle ABBATTISTA, Christian REY, Murielle MARSEILLE, Cécile BENECH, Marie-Anne LENOBLE, Sophie BEKKAL, Nawel BEGHIDJA, Pierre HEINRICH, Yanice ZIDOUN, Christian GROS, Florian BERNHEIM, Frédéric ANDRIEU, Salim LATRECHE.

Procuration : Mouhnir BOUALITA donne pouvoir à Nawel BEGHIDJA, Norbert COLLIAT donne pouvoir à Sylvain LAVAL, Stéphanie COLPIN donne pouvoir à Frédéric CALVO, Alexandra COUTURIER donne pouvoir à Murielle MARSEILLE, Marc DOZIER donne pouvoir à Virginie LOPEZ, David MARTORANA donne pouvoir à Morgan BOUCHET, Mariane OBEID donne pouvoir à Sophie BEKKAL, René VIAL donne pouvoir à Christian REY

Absent : Vincent GOSSE

Conformément à la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, Nawel BEGHIDJA a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

### **ADMINISTRATION – RESSOURCES HUMAINES**

---

Rapporteur : Hervé POTHIER DENIS

---

Objet : **ADMINISTRATION – Mise en place de la dotation « mobilités durables »**

*Vu le code du travail, notamment ses articles L. 3261-1 et L. 3261-3-1*

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;*

*Vu la délibération 2010-100 du 09/12/2010 instaurant le Plan de Déplacement des Administrations,*

*Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial en date du 30 mars 2023.*

*et après en avoir délibéré,*

**décide :**

**Article 1 :**

La délibération 2021-36 est abrogée

**Article 2 : Objet**

Le Plan de déplacements d'administration, adopté le 09 décembre 2010 par délibération n°2010-100, prévoyait la prise en charge d'une partie des équipements individuels de sécurité. La Ville instaure une dotation « mobilités durables » qui a pour objet d'inciter les agents aux déplacements doux entre domicile et travail, en participant à l'équipement, en particulier de sécurité, des agents permanents.

La dotation consiste en un versement valable pour trois ans (2023 à 2025 inclus, puis par période triennale). Elle concerne les modes de déplacements suivants : vélo, trottinette, skateboard, à pieds, covoiturage.

**Article 3 : Agents concernés**

*La dotation est ouverte aux agents territoriaux, qu'ils soient fonctionnaires stagiaires, fonctionnaires titulaires ou contractuels de droit public sur poste permanent, ouvert par le Conseil Municipal, à plus de 50% d'équivalent temps plein.*

**Article 4 : Conditions**

- Le nombre minimal d'utilisation du moyen de transport est de 100 jours par an, pour les agents non annualisés, censés travailler plus de 220 jours.
- 75 jours pour les agents annualisés, qui sont censés travailler 150 jours par an.
- Ancienneté minimale d'un an dans la collectivité
- Versement à la fin des trois ans, en fonction du temps de présence effectif dans la collectivité
- Prorata au nombre de jours hebdomadaires travaillés.

**Article 5 : Cumul**

La dotation « mobilités durables » n'est pas cumulable avec le versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos et de trottinettes.

Elle ne peut être attribuée aux agents :

- bénéficiant d'un logement de fonction sur leur lieu de travail
- bénéficiant d'un véhicule de fonction
- bénéficiant d'un transport collectif gratuit entre leur domicile et leur lieu de travail
- transportés gratuitement par leur employeur
- bénéficiant de la prise en charge des transports en commun
- résidant à moins de 750 mètres de leur lieu de travail.

**Article 6 : Procédure**

L'agent informe son chef de service du moyen de transport utilisé, qui, s'il est sur roues, doit être stationné aux emplacements mis à disposition par la collectivité et de ses caractéristiques permettant de l'identifier.

Une attestation sur l'honneur doit être faite chaque année et contresignée du chef de service.

**Article 7 : Montant et versement**

Le montant de la dotation triennale est de :

- 150€ pour les distances de 750 mètres à 3 kms.
- 300€ pour les distances au-dessus de 3 kms.

Elle est versée à la fin des 3 ans (ex. 2023-2025), selon les attestations sur l'honneur annuelles contresignées par le chef de service d'une part, et le temps de travail effectif d'autre part.

Il est nécessaire d'avoir travaillé plus d'un an dans la collectivité pour être éligible ; le

montant est proraté au temps de présence effectif dans la collectivité sur trois ans.  
Le montant est également proraté au nombre de jours hebdomadaires travaillés,  
puisqu'il est lié au nombre de déplacements domicile-travail.

**Article 8 : Contrôle**

Le chef de service mandaté par le maire, peut procéder à des contrôles réguliers.

**Article 9 : Exécution**

Le Maire et le trésorier sont chargés, chacun pour ce qui le concerne de l'exécution de  
cette décision qui sera transmise au contrôle de légalité de la Préfecture.

Le rapporteur entendu,  
Le Conseil Municipal de Saint-Martin-le-Vinoux,  
Après en avoir délibéré,

- AUTORISE son représentant, à entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la  
présente délibération, dont le détail des conditions est énoncé dans les articles précédents.

**VOTE : POUR : UNANIMITE**

Pour extrait certifié conforme  
au registre des délibérations,  
le 3 avril 2023

Acte certifié exécutoire depuis son  
dépôt à la préfecture et sa publication

Le Maire,  
**Sylvain LAVAL**

